



Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Pour la période
se terminant
le 31 mars 1997



Présentation améliorée des rapports
au Parlement – Document pilote

Canada

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – 1997

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/61-1997

ISBN 0-660-60347-0



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une proposition afin de répartir le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget des dépenses principal* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*. Elle a également ordonné aux 78 ministères et organismes de présenter ces rapports dans le cadre d'un projet pilote.

Cette décision découle des travaux entrepris par le Secrétariat du Conseil du Trésor et 16 ministères pilotes pour donner suite aux engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses et de moderniser la préparation de cette information. Ces démarches visant à mieux cibler les résultats et à rendre plus transparente l'information fournie au Parlement s'insère dans une initiative plus vaste intitulée " Repenser le rôle de l'État ".

Ce *Rapport ministériel sur le rendement* répond aux engagements du gouvernement et tient compte des objectifs fixés par le Parlement d'accroître la responsabilisation touchant les résultats. Il couvre la période se terminant le 31 mars 1997 et compare le rendement aux plans présentés par le ministère dans sa *Partie III du Budget des dépenses principal* de 1996-1997.

Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessiteront un travail soutenu dans toute l'administration fédérale. S'acquitter des diverses exigences que comporte la gestion axée sur les résultats – préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et faire rapport sur les réalisations – constitue une composante de base. Les programmes du gouvernement fonctionnent dans des environnements en évolution constante. Étant donné la vogue des partenariats, la prestation de services confiée à des tiers et d'autres alliances, il faudra relever les défis de savoir à qui imputer les responsabilités dans les rapports sur les résultats. Les rapports de rendement et leur préparation doivent faire l'objet de surveillance afin de garantir qu'ils demeurent crédibles et utiles.

Le présent rapport correspond à une étape supplémentaire de ce processus permanent. Le gouvernement entend perfectionner et mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découlera de l'expérience acquise au cours des prochaines années et des précisions que les utilisateurs fourniront au fur et à mesure sur leurs besoins en information. Par exemple, la capacité de communiquer les résultats par rapport aux coûts est limitée pour le moment, bien que cet objectif demeure intact.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Revue gouvernementale et services de qualité

Secrétariat du Conseil du Trésor

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) Canada

K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7042 - Télécopieur : (613) 957-7044

BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL
RAPPORTS DE RENDEMENT

**Pour la période
se terminant le
31 mars 1997**

**L'Hon. Andy Scott, P.C., M.P.
Solliciteur général du Canada**

Section I

Message

J'ai un mandat d'Ombudsman dans le cadre du régime correctionnel fédéral. Le Bureau exécute cette fonction dans un environnement qui depuis toujours a été fermé aux regards du public et où l'on trouve considérablement de méfiance entre les gardiens et ceux qu'ils surveillent.

Je suis tout à fait convaincu de la valeur du concept d'Ombusman et je crois que les dispositions de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition présente un processus qui nous permet de traiter la vaste majorité des préoccupations individuelles et systémiques. Toutes les parties doivent comprendre que l'enquêteur correctionnel n'est ni un agent du Service correctionnel du Canada ni l'avocat de chaque plaignant ou de chaque groupe d'intérêt qui dépose une plainte. J'ai le mandat d'enquêter sur les plaintes de façon indépendante et neutre et, dans les cas où il y a des preuves d'injustice, de formuler des recommandations appropriées sur les mesures correctives à prendre. L'Enquêteur correctionnel doit s'assurer que les plaintes des contrevenants sont examinées d'une façon objective et équitable et sans retard indu.

Cette année a été féconde en événements pour toutes les parties en cause dans le régime correctionnel fédéral. Elle nous a présenté un défi et en même temps l'occasion d'opérer les changements nécessaires afin de s'assurer que les activités correctionnelles sont gérées avec intégrité, de façon ouverte et responsable et qu'elles sont conformes aux dispositions de la loi qui les régit. Notre capacité de répondre à ce défi et de saisir l'occasion qui nous est offerte dépend de notre volonté de mettre en oeuvre des changements significatifs.

J'attends avec confiance les défis des années à venir et je crois que nous aurons toujours avec nos partenaires dans le domaine correctionnel une relation de travail ouverte et marquée au coin de la coopération afin qu'on puisse traiter les problèmes des contrevenants dans une atmosphère d'ouverture, de responsabilité et d'équité dans la prise de décision.

Section II: Vue d'ensemble de l'agence

Énoncé de mission

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel doit maintenir une voie de recours accessible et indépendante pour les plaintes des contrevenants et formuler des recommandations en temps opportun au Commissaire du Service correctionnel du Canada et au Solliciteur général sur les questions qui ont fait l'objet de plaintes.

Mandat - Rôles et Responsabilités

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel fut établi en 1973 en vertu de la Partie II de la Loi sur les enquêtes. Cette base légale a été modifiée en novembre 1992 avec la promulgation de la Partie III de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Le mandat de l'Enquêteur correctionnel, tel que défini par cette Loi, est d'agir en tant qu'Ombudsman pour les délinquants sous juridiction fédérale. Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel est

indépendant du Service correctionnel du Canada et peut ouvrir une enquête par suite d'une plainte émanant de ou présentée au nom d'un délinquant ou d'un détenu, à la demande du Ministre ou de sa propre initiative. L'Enquêteur correctionnel doit présenter un rapport annuel au Parlement par l'entremise du Solliciteur général.

De plus, l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition exige que le Bureau de l'Enquêteur correctionnel révise tous les rapports d'enquêtes effectuées par le Service correctionnel du Canada en cas de décès ou de blessure grave d'un délinquant.

Les ressources de l'agence consistent en 16 "équivalents temps plein", 10 desquels forment le personnel enquêteur. Les ressources totales sont 1 284 000\$ pour l'année fiscale 1997-1998.

Il s'avère difficile pour le Bureau de l'Enquêteur correctionnel de prédire avec précision la charge de travail puisque cette dernière est essentiellement déterminée par le nombre de plaintes reçues par le bureau, les demandes du Solliciteur général et le nombre d'enquêtes sécuritaires effectuées par le Service correctionnel du Canada conformément à l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Avec un personnel professionnel de 10, l'examen de plus de 6 000 plaintes de quelques 50 établissements et cinq régions, le Bureau a réalisé que, pour éviter d'être dépassé par le volume, il devait concentrer davantage son attention sur les préoccupations systémiques. Cette mesure fut prise avec l'attente que le règlement raisonnable de ces questions aiderait à répondre plus efficacement aux préoccupations particulières des individus. Afin de maintenir un processus d'enquête attentif et réel qui soit et qui soit perçu comme étant objectif et indépendant, le Bureau a mis en oeuvre, ou est sur le point de le faire, les stratégies suivantes:

- l'établissement de procédures pour assurer que les préoccupations systémiques (processus de grief des détenus, préparation des causes, transferts, enquêtes internes, discipline et ségrégation) soient examinées à chaque rencontre avec la haute direction de l'établissement et du Comité des détenus;
- une augmentation du contact entre ce Bureau et l'Administration régionale du Service correctionnel du Canada pour assurer que les préoccupations systémiques soient déjà déterminées et qu'on y ait répondu dans un contexte régional;
- une restructuration à l'intérieur du Bureau qui fera en sorte qu'un poste d'enquêteur soit responsable de la coordination inter-régionale des plaintes individuelles et des examens systémiques permanents au niveau régional et national;
- la détermination d'un poste d'enquêteur ayant la responsabilité de toutes les femmes purgeant une peine fédérale et la coordination des changements proposés dans le rapport de la Commission d'enquête Arbour;
- l'établissement de comités de travail, avec le personnel de l'Administration régionale du Service correctionnel du Canada, dont les travaux porteront sur des préoccupations systémiques particulières, dans le but d'assurer que les questions pertinentes reliées à ces préoccupations et les cas particuliers qui ont conduit à l'étude de ces préoccupations soit examinés;

- la consolidation et la réorganisation des pratiques de voyage du Bureau pour faciliter l'utilisation de tarifs aériens plus économiques et réduire la fréquence de nos déplacements vers certaines régions.

L'environnement dans lequel cette fonction est remplie présente un certain nombre de défis inter-reliés, par exemple:

- la tension inhérente entre le gardien et le gardé produit un environnement marqué par un niveau élevé de méfiance;
- l'accroissement de la population de détenus sous responsabilité fédérale et le surpeuplement qui en résulte a augmenté les tensions institutionnelles et aggravé les problèmes de longue date tant au niveau individuel que collectif;
- l'ouverture de nouveaux établissements carcéraux fédéraux pour les femmes et le transfèrement de détenus dans ce qui était des institutions exclusivement masculines a augmenté le nombre d'établissements à visiter et le nombre d'administrations correctionnelles avec lesquelles nous devons traiter.

Pour répondre aux défis présentés par l'environnement correctionnel fédéral, on doit noter que ce Bureau a virtuellement aucun contrôle sur le nombre de plaintes ou la portée des préoccupations qui entraînent une enquête et que les recommandations de l'Enquêteur correctionnel, comme c'est le cas pour toutes les fonctions traditionnelles d'un Ombudsman, ne sont pas exécutoires. Ainsi, l'efficacité du Bureau à apporter des solutions dans des domaines de préoccupation dépend, en grande partie, de la réceptivité du Service correctionnel; et quoique la population carcérale fédérale et le nombre d'institutions carcérales ont augmenté de façon significative au cours des dernières années, les ressources consacrées à ce Bureau ont continué de diminuer.

Section III: Rendement de l'agence

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles, 1996-97, par activité (millions de dollars)								
Activités	ETP	Frais de fonctionnement	Dépenses en capital	Subventions et contributions votées	Sous-total: dépenses votées brutes	Dépenses brutes totales	Moins: recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes totales
Enquêteur correctionnel	17	1.270	0	0	1.270	1.270	0	1.270
	16	1.264	0	0	1.264	1.264	0	1.264
Totaux	17	1.270	0	0	1.270	1.270	0	1.270
	16	1.264	0	0	1.264	1.264	0	1.264
Autres recettes et dépenses								0
Recettes à valoir sur le Trésor								0
Coût des services fournis par d'autres ministères								.290
								.290
Coût net du Programme								1.560
								1.554

Nota: Les chiffres ombrés indiquent les dépenses recettes réelles en 1996-1997.

Dépenses du Ministère prévues et réelles par activité (millions de dollars)					
Activités	Réel 1993-1994	Réel 1994-1995	Réel 1995-1996	Total prévu 1996-1997	Réel 1996-1997
Enquêteur correctionnel	1.269	1.227	1.311	1.270	1.264
Total	1.269	1.227	1.311	1.270	1.264

- A.** Les attentes quant au rendement consistent à maintenir un organisme examinateur indépendant et impartial afin d'enquêter sur les problèmes des contrevenants fédéraux touchant les décisions, les recommandations, les actes ou les omissions du Service correctionnel du Canada. On démontre la réalisation de ces attentes de la façon suivante:
- le nombre de délinquants utilisant les services du Bureau;
 - l'accessibilité du Bureau à la population délinquante;
 - la confiance et la compréhension de la population délinquante envers le Bureau;
 - les opinions des organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux impliqués dans le système correctionnel fédéral, et;
 - les résultats des mesures prises par le Service correctionnel du Canada en réponse aux conclusions et aux recommandations du Bureau.

Les activités du Bureau sont examinées continuellement afin de s'assurer que les renseignements recueillis reflètent notre rendement continu en regard de ces attentes.

B. Réalisation personnelles

La principale fonction du Bureau est d'effectuer des enquêtes suite à des plaintes formulées contre le Service correctionnel du Canada.

Pour ce qui est des opérations, la fonction principale de l'Enquêteur correctionnel est de faire enquête et de régler les plaintes de chaque contrevenant. Le Bureau doit également examiner et formuler des recommandations sur les politiques et les procédures du Service dans la mesure où elles se rapportent aux sujets de plainte des individus afin de s'assurer qu'on découvre et qu'on traite de façon convenable les sujets systémiques de préoccupation.

On examine toutes les plaintes déposées au Bureau et on procède à une enquête préliminaire afin de bien comprendre ce dont il s'agit. Après cette étude préliminaire, dans les cas où il est déterminé que la plainte touche un domaine qui est en dehors de notre mandat, on prévient le plaignant de la voie de recours appropriée et, au besoin, on l'aide à y avoir accès. Pour les cas

qui relèvent de notre mandat, on offre au plaignant les détails des politiques et des procédures du Service ayant trait au domaine de la plainte. Si c'est nécessaire, on fixe un moment afin d'interviewer le contrevenant.

En plus de donner suite à des plaintes individuelles, le Bureau rencontre régulièrement les comités de détenus et d'autres organismes de contrevenants et deux fois par année fait une visite planifiée à chaque institution. Au cours de la visite semestrielle, l'enquêteur rencontrera tout détenu ou groupe de détenus sur demande.

Le Bureau, avec un personnel professionnel de dix enquêteurs au cours de l'année faisant l'objet du rapport, a reçu 6 366 plaintes, le personnel d'enquête a passé 359 jours dans les pénitenciers fédéraux et ont entrepris plus de 2 000 interviews avec les détenus et un autre 1 000 environ avec le personnel institutionnel et régional. Ces chiffres correspondent à nos activités de l'année dernière et encore une fois le travail a été entrepris avec un budget réduit. Cette réussite est en grande partie le résultat de la créativité et du travail acharné d'un personnel engagé et compétent et je veux souligner publiquement leur dévouement et les remercier de leur efforts.

Suite au rapport spécial soumis en vertu de l'article 193 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition "Enquête sur certains incidents survenus à la Prison des Femmes en avril 1994 et du traitement des détenues par la suite" et la Commission d'enquête établie par le Solliciteur général, ce Bureau demeure fortement impliqué dans la mise en oeuvre des recommandations de la Commission Arbour aux niveaux national, régional et institutionnel. Ceci continue d'affecter une part significative de nos ressources humaines disponibles.

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a revu 150 enquêtes sécuritaires effectuée par le Service correctionnel du Canada en vertu de l'article 19 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. De plus, le Bureau a revu, en traitant des plaintes individuelles des détenus, plusieurs enquêtes effectuées par le Service correctionnel du Canada et ce, suite à l'usage de force, au recours à l'isolement et à des troubles en institution.

Le Bureau s'efforce de traiter les plaintes dans un délai de 30 jours, du moment que la plainte est reçue à celui où le plaignant est informé du résultat de notre intervention.

Section IV: Renseignements supplémentaires

A. Rapports départementaux

- Rapport annuel du Bureau de l'Enquêteur correctionnel - 1996-1997
- Budget des dépenses - 1997-1998

B. Liaison pour renseignements supplémentaires

Nom	Titre	Adresse	No. de télé.	No. de facs
R.L. Stewart	Enquêteur Correctionne I	275 rue Slater Pièce 402 Ottawa (Ontario) K1P 5H9	(613) 990-2689	(613) 990- 9091
Ed Mclsaac	Directeur exécutif	275 rue Slater Pièce 402 Ottawa (Ontario) K1P 5H9	(613) 990-2691	(613) 990- 9091

C. Résumé financier

Bureau de l'Enquêteur correctionnel Budget principal		1996-97 Budget Principal	1996-97 Réal
30	Dépenses du Programme	1.132	1.126
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	0.138	0.138
Total de l'organisme		1.270	1.264

D. Données sur la charge de travail

Type/Volume	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97
Plaintes enquêtées	6,983	6,799	6,794	6,366
Entrevues menées	2,028	2,078	1,847	2,092
Visites pénitentiaires effectuées	264	254	236	359

E. Législation

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Partie III

F. Organigramme